

De : Julie Alves [REDACTED]

Envoyé : lundi 19 mai 2025 11:25

À : mairie [REDACTED]

Objet : Dépôt de propositions concernant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU

Bonjour,

Suite à l'avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU, je souhaiterais s'il vous plaît déposer deux propositions.

Aussi, je souhaiterais tout d'abord soumettre la modification de l'article UH7 sur "L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES" :

ma proposition étant de **permettre les constructions d'habitation nouvelle dépassant les 40 m² d'emprise au sol en limite de propriété.**

En effet, ce point du PLU empêche dans de nombreux cas les constructions d'habitations nouvelles qui, dans le cas de maisons individuelles, dépassent inévitablement les 40m² d'emprise au sol. La configuration de certains terrains constructibles ne permettent pas d'autres implantations qu'une construction en limite de propriété bien que la construction dépasse les 40m² d'emprise au sol.

Cette interdiction entraîne malheureusement à l'heure actuelle des refus de permis de construire, laissant des terrains inutilisables alors même qu'ils sont constructibles et ce, dans un contexte de pénurie générale de logements. Dans mon cas personnel pour exemple, je possède un terrain constructible sur Saint Didier sur Chalaronne. Je souhaiterais construire une maison individuelle sur ce terrain pour la proposer à la location au regard de la demande très forte de logements sur la commune. Cependant, seule une construction en limite de propriété est possible sur ce terrain au vu de sa configuration. Or, la construction dépassant les 40m² d'emprise au sol, le permis m'a été refusé laissant ce terrain pourtant constructible vide et empêchant la possibilité d'y loger une famille en recherche d'une habitation.

De même, je souhaiterais soumettre la proposition d'instaurer une **dérogation pour pouvoir dépasser le coefficient d'emprise au sol dans le cas particulier de construction d'un Carport. Ou tout simplement ne pas comptabiliser les Carports dans le coefficient d'emprise au sol.** Dans un contexte climatique chaque année plus compliqué avec des épisodes de grêles de plus en plus fréquents et violents dans notre région sans compter les habitations souvent dépourvues de garages, il serait bien de pouvoir installer un carport pour protéger ses véhicules même si cela nécessite de dépasser le coefficient d'emprise au sol dans certains cas.

Je vous remercie de m'avoir lu et de laisser la possibilité aux habitants de St Didier sur Chalaronne de pouvoir transmettre leur avis et propositions,

Je vous souhaite une belle journée,

Cordialement,

ALVES Julie